



## GROUPE METIERS SPIP //COPI

# CONTRIBUTION DE LA CGT

*Dans le cadre du groupe de travail consacré aux métiers des SPIP organisé par la DAP et piloté par PMJ, les organisations syndicales ont été sollicitées pour rendre un contribution littéraire dans un cadre très contraint : « Trois fiches devant comporter trois sous parties : point forts, difficultés et axes d'améliorations sur les thématiques suivantes — les modalités de prise en charge des PPSMJ, le partenariat et la pluridisciplinarité ». Evidemment la CGT ne vas pas simplement rendre sa copie à la DAP comme un élève au bac, et a fait le choix de partager sa contribution avec l'ensemble des personnels et ce plus largement que les contraintes imposées.*

Pour la CGT, la réflexion autour des « modalités de prises en charge », « partenariat » et « pluridisciplinarité » dans les SPIP doit préalablement se détacher de celle de la gestion de flux et de la pensée sécuritaire toujours dominante, et ce malgré les timides discours « humanistes » de ces derniers mois. Depuis des années, les logiques industrielles – imposées par l'extension de la pénalité comme seule réponse au renoncement politique face à « la crise » de notre société – qui conditionnent les modalités de prise en charge ont conduit à une recherche sans fin d'instruments de régulation de l'activité des services. Tout ceci au détriment de la réponse aux besoins des publics pris en charge et de la pertinence du service public rendu.

Les discours purement gestionnaires ont conduit à une approche quantitative de l'action des SPIP au détriment d'une approche qualitative. Seule cette dernière répond aux besoins multiformes identifiés des publics pris en charge sur l'ensemble des territoires. A l'opposé, le « recentrage sur le cœur de métier » est une rhétorique directement inspirée des politiques de révision de l'action publique menées depuis une décennie et soutenue par l'imposition des applicatifs informatiques qui ont favorisé l'isolement professionnel.

La standardisation imposée par l'administration centrale à travers des référentiels vides de toute réflexion déontologique a progressivement appauvri les capacités d'intervention et d'initiative des professionnels. Repliés sur des difficultés inhérentes aux régulations des charges de travail, sans qu'ils ne soient soutenus par des projets de services concertés mis en œuvre aux fins de répondre aux besoins des publics pris en charge, les travailleurs sociaux ont progressivement été coupés des publics, des terrains, et des réseaux partenariaux indispensables à l'appréhension des problématiques des publics et donc à la bonne réalisation de leurs missions de service public.

### ■ LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE : UN CONCEPT GESTIONNAIRE AU DÉTRIMENT DE LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DE LA PERSONNE, RESPECTUEUSE DE CELLE-CI

La CGT ne se perdra pas à donner des orientations en terme de modalités de prises en charge car ce concept ren-

voie à une notion purement gestionnaire des services et des PPSMJ. En effet, il appartient à l'administration de définir les priorités de suivis en fonction de la politique pénale.

Bien sûr, la CGT revendique, de manière générale, une politique pénale respectueuse des droits et libertés des personnes, une politique pénale humaniste et progressiste permettant efficacement de mettre fin durablement à la surpopulation carcérale et ainsi de faire en sorte que la peine de prison ne soit plus la référence cardinale dans l'échelle des peines.

Dans cette perspective, il faudrait en finir avec le spectre menaçant de la figure du dangereux criminel, qui à ce jour guide toujours la politique pénale et notamment les directives de l'administration pénitentiaire. Ainsi la pleine affectation nominative des dossiers consé-

cutive à l'affaire Pornic a été un réel désastre pour les SPIP en terme d'explosion des charges de travail et en terme de pression sur les personnels.

Comment en effet concevoir que les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire peuvent effectuer correctement et dignement leur travail en suivant plus de 100 personnes ?

Cela fait désormais plusieurs années que la CGT milite pour l'établissement d'un ratio de prise en charge : 50 personnes à suivre par travailleur social, ratio qui a lui seul pourra permettre une qualité de suivi. Ce ratio n'est pas une idée sans fondement et n'est pas une simple pétition ! Le ratio existe dans plusieurs autres pays européens, et il est prévu dans les REP et a été recommandé par le jury de la conférence de consensus.

Il faut désormais mettre tout en œuvre pour y arriver ! Et il ne suffit pas simplement de dire que c'est un manque de moyens. Des solutions existent et ont d'ailleurs parfois été utilisées dans certains services afin de répondre à une explosion du nombre de prises en charge : la priorisation d'affectation et le suivi différencié réellement individualisé après concertations et échanges en équipe permettent souvent de mettre les professionnels dans des conditions meilleures pour l'exercice de leurs missions.

En revanche, la CGT réaffirme que les « modélisations » bureaucratiques de type « segmentation » sont par avance vouées à l'échec car cela implique un découpage des mis-

**la réflexion doit se détacher de celle de la gestion de flux et de la pensée sécuritaire toujours dominante**

sions du travailleur social et pire parfois un « saucissonnage » de la personne suivie.

Concernant le contenu des prises en charge, l'appréhension du contexte social, économique, familial, relationnel, sanitaire doit faire partie intégrante de l'accompagnement socio-éducatif. En effet, l'expérience de terrain nous permet de réaffirmer l'évidence : le contexte de vie dans toutes ces dimensions a des effets sur les chances de réintégration sociale et de réinsertion d'une personne. L'accompagnement socio-éducatif doit pouvoir se mettre en place dans un cadre permettant d'établir une relation positive, un lien où un cadre déontologique est garanti, le secret professionnel préservé, où la personne suivie sera respectée dans son intégrité et sa singularité et où l'empathie sera de mise. Cela suppose du temps pour prendre connaissance de tous les éléments fournis au SPIP (combien de dossiers incomplets sont pris en charge ? Combien de temps pour prendre connaissance des dossiers venant du milieu ouvert vers le milieu fermé et inversement?), pour recevoir la personne et prendre le temps de l'écouter (bien loin de ce que proposent toutes grilles actuelles), pour rencontrer la personne dans son milieu de vie : les charges de travail ont rendu de plus en plus exceptionnelles les visites à domicile et les réunions de synthèse avec les partenaires.

Cette évaluation doit avoir pour objectif de mettre en place des axes de travail centrés sur l'accompagnement socio-éducatif et la réinsertion de la personne suivie et non sa neutralisation par principe de précaution.

Ainsi un ratio de prise en charge permet de mettre en place une qualité de suivi où aucune des dimensions de nos interventions ne sera négligée. La CGT dénonce les effets pervers de la rationalisation des pratiques et milite pour une grande autonomie des personnels, leur reconnaissant de nécessaires marges d'appréciation et la possibilité d'initiatives positives répondant aux besoins des condamnés.

Cette plus grande autonomie doit pouvoir s'appréhender notamment à travers une formation de qualité. Aujourd'hui la formation initiale et continue n'est pas à la hauteur des enjeux. Le cloisonnement entre les différents corps et le repli sur eux-mêmes des administrations ne laissent pas la place à l'apprentissage et aux partages de savoirs essentiels en science humaines. Les conditions de formation continue ne permettent pas aux professionnels d'accorder le temps nécessaire à ces enrichissements primordiaux. Les offres de formation sont insuffisantes, peu diversifiées et conditionnées par les seules orientations politiques de l'administration. Les charges de travail et les contraintes imposées par l'institution réduisent à peu de chagrin le temps consacré à la formation des travailleurs sociaux.

Le partage des savoirs et des savoir-faire doit être facilité et non entravé comme actuellement par l'institution. Les réunions d'équipes, les analyses de pratiques, les supervisions, les synthèses et les échanges avec les partenaires extérieurs doivent être des espaces où les connaissances

sont mutualisées, où les pratiques sont interrogées et améliorées et où les questions déontologiques sont débattues et retrouvent une place primordiale.

Il faut donc immédiatement remettre à plat le contenu de la formation initiale, dont la durée de deux ans prévue par le statut de CPIP doit être réaffirmée, et mettre un terme définitif au système de pré affectation qui a largement contribué à la dévalorisation de la formation initiale, à la démobilité des nouveaux professionnels et à la déqualification professionnelle de la filière. La formation initiale, nécessairement en alternance, doit enfin permettre d'accéder à une formation qualifiante reconnue construite autour des méthodologies d'intervention auprès des publics et principalement la méthodologie de travail social, d'un apport constant en sciences humaines et d'une véritable réflexion déontologique sur la portée des gestes professionnels. La CGT porte ainsi un projet d'élaboration d'un code de déontologie digne de ce nom.

**Concernant le contenu des prises en charge, l'appréhension du contexte social, économique, familial, relationnel, sanitaire doit faire partie intégrante de l'accompagnement socio-éducatif.**

## ■ LE CPIP, ACTEUR CENTRAL DU PARTENARIAT

Une réflexion sur l'articulation des politiques publiques relatives au partenariat qui ne peut se résumer à la volonté affichée de signer quelques conventions pour satisfaire aux objectifs comptables souvent contraints du moment, reste la grande oubliée de la « réforme pénale », ce que la CGT avait déjà souligné à l'occasion de sa contribution à la « Conférence de consensus ».

La loi relative « à l'individualisation des peines et à l'efficacité des sanctions pénales », en se cantonnant à des ajustements techniques faute du courage politique nécessaire pour changer résolument de « paradigme pénal », aura une fois de plus loupé cette occasion. Il n'est donc pas surprenant qu'elle ait été l'occasion d'une nouvelle tentative grossière de privatisation des missions de service public par quelques lobbyings, encouragés par l'incapacité de l'administration à donner forme à sa politique en remplaçant « l'usager » au cœur de ses priorités tout en mettant un terme au repli des SPIP sur eux-mêmes.

Le développement des « dispositifs partenariaux », dont il ne s'agit pas de remettre ici en cause l'intérêt mais l'exclusivité qui leur est trop souvent donnée, reste très majoritairement centré sur des problématiques davantage déterminées par les injonctions des politiques pénales et du management par objectifs que sur les besoins de toutes les personnes condamnées.

Ainsi, l'on a vu se développer dans les services de nombreux « stages » à destination des infracteurs routiers ou des « comportements » dits « incivils », mis en œuvre avec l'apport d'intervenants extérieurs. Avec les PPR quasi exclusivement tournés à destinations des auteurs de violences conjugales ou de délits « à caractère sexuel », il s'agit avant tout de répondre à l'accroissement de la réponse pénale à destination de ces catégories d'infracteurs, au détriment

de celle à destination d'un pan de plus en plus large de la population pénale.

Le développement empirique de ces « programmes », qui ne font l'objet d'aucune évaluation prospective à court ou moyen termes, répond donc principalement aux logiques de gestion de flux, quand le délitement des politiques publiques et des liens sociaux rend de plus en plus prégnant les problématiques de désinsertion voire d'exclusion pure et simple de toute une frange des populations prises en charge par le service public pénitentiaire.

L'absence totale de débat sur les « longues peines » ces dernières années, hormis la sortie de terre à des prix prohibitifs des « nouveaux QHS » construits et gérés par des groupements privés, et la faiblesse du prononcé de libérations conditionnelles sont elles aussi révélatrices de l'absence de volonté et de moyens d'apporter des réponses concertées associant la société civile de façon volontariste.

Il est donc particulièrement frappant de constater que la réduction de la posture professionnelle des travailleurs sociaux à celle d'agents d'exécution, contribue à concevoir le « partenariat » comme davantage une recherche de solution rapide plutôt que comme une réflexion passant par l'élaboration de projets pérennes et individualisés inscrivant les SPIP dans les réseaux de politique publique.

Il est évident que la multiplication de « dispositifs » ne pourra répondre à l'ensemble des problématiques identifiées des populations prises en charge, de même qu'une « modélisation » ne pourra jamais répondre aux pluralités de mode d'intervention imposées par les réalités territoriales. Seule la capacité retrouvée par les travailleurs sociaux à œuvrer en lien direct avec les partenaires de droit commun sur des secteurs géographiques donnés pourra garantir l'accès aux droits pour tous et une réelle individualisation de la prise en charge.

La principale conséquence de cette réponse gestionnaire sans réelle consultation des terrains est de laisser les travailleurs sociaux souvent seuls et démunis face à la multitude d'autres problématiques rencontrées, dont la prise en charge est rendue toujours plus complexes par le désengagement de l'Etat et des collectivités territoriales de leurs missions de solidarité.

Le risque majeur d'une telle approche par défaut, outre de légitimer les discours des partisans de la délégation / privatisation des missions de service public, est d'accréditer l'idée que l'exclusion sociale de ces populations constituerait un « facteur de risque » justifiant d'une réponse toujours plus répressive, quand il faudrait au contraire se donner de réels moyens pour mieux articuler la réponse préventive avec les dispositifs de droit commun existant ou à créer.

**Pour la CGT, et indépendamment des questions liées aux moyens, il est donc impératif :**

- ♦ Que le développement des projets partenariaux, qui

**Le développement des « dispositifs partenariaux », reste très majoritairement centré sur des problématiques déterminées par les injonctions des politiques pénales**

doit rester une compétence exclusive des SPIP et de leurs personnels, s'inscrivent enfin dans des projets de service concertés appréhendant concrètement les problématiques sur des territoires donnés ;

- ♦ De mettre un terme à la confusion volontairement entretenue entre « évaluation des problématiques » et « évaluation de l'activité des services », et ainsi ré-envisager les politiques de service aux seules fins de répondre aux besoins des publics pris en charge ;

- ♦ Que les travailleurs sociaux retrouvent l'autonomie nécessaire pour pouvoir travailler en lien direct avec les travailleurs sociaux de secteur, personnels soignants, conseillers en insertion professionnelle ... autour d'un (vrai) cadre déontologique parfaitement identifié par les partenaires ;

- ♦ De développer le partenariat interministériel pour organiser des formations continues communes entre les différents intervenants, d'encourager les réunions de synthèse dans le respect des champs d'intervention de chacun et des éthiques professionnelles, d'encourager

la recherche de financements de projets par une présence plus volontariste des SPIP dans les instances (inter)ministérielles et locales compétentes ;

- ♦ De repenser les contenus de la formation initiale par une plus large place faite à la connaissance des politiques publiques, des problématiques des publics et celles nécessaires pour appréhender les environnements sociologiques dans lesquels interviennent les travailleurs sociaux ;

- ♦ De repenser la finalité de l'intervention pénitentiaire en rompant avec l'enfermement sécuritaire au profit d'une réelle politique de « prévention » ouverte sur le droit commun, dans la seule perspective de trouver les réponses individualisées communes aux besoins des publics pris en charge.

Il n'est donc pas question pour la CGT que l'administration pénitentiaire se substitue au droit commun, mais bien de favoriser l'échange entre les intervenants dans l'intérêt des besoins identifiés des populations prises en charge – et au passage en finir avec le dénigrement idéologique et caricatural du « travail social » – en ouvrant résolument l'administration à la société civile. Cette démarche nécessaire pour en finir avec l'enfermement des pratiques et des postures à des fins exclusives de contrôle de la population pénale et de gestion des flux, doit également sous tendre la réflexion sur la « pluridisciplinarité ».

### ■ LA PLURIDISCIPLINARITÉ : UNE NOTION BIEN ILLISIBLE

Actuellement, le flou qui entoure la notion de « pluridisciplinarité » l'a rend totalement illisible pour la majorité des personnels. Les expériences existantes, sur lesquelles il n'existe quasiment aucune communication de l'administration, montrent bien à quel point elle n'a fait l'objet d'aucune réelle réflexion sur le fond.

D'un service à l'autre, on assiste à une multitude de décl-

naisons en fonction des priorités de gestion ou contraintes de services, plus que par réelle volonté de favoriser une approche collective de l'analyse des problématiques et des réponses à y apporter. Ainsi les expériences menées à Bordeaux et Draguignan autour des commissions d'orientation, dont le fonctionnement et la composition sont très différents d'un site à l'autre, montrent bien ce que pourraient être à terme les limites d'une approche de la pluridisciplinarité aux seules fins de différenciation du suivi.

A ce titre, il serait intéressant de disposer des retours d'expériences sur les différents modes d'intégration des nouveaux métiers (psychologues, surveillants PSE) dans les SPIP ces dernières années, avant d'imposer un nouveau dispositif sur un autre.

### **Trop souvent, les tentatives de mettre en place des espaces professionnels collectifs se heurtent à des résistances liées**

- ♦ À la confusion opérée entre besoins des équipes et besoins de gestion des services, notamment quand il s'agit d'utiliser ces espaces pour organiser la régulation des charges de travail au détriment de l'analyse de fond des situations ;
- ♦ À la crainte de voir détourner la finalité de ces espaces communs à des fins d'évaluation et de contrôle de l'activité individuelle des agents ;
- ♦ Aux difficultés de positionnement - induites par les points précédents - des « agents de la pluridisciplinarité » souvent mal intégrés dans les équipes du fait de l'absence de réels projets de services élaborés de façon concertée.

Le préalable incontournable est donc de créer les conditions favorables à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires dans les SPIP, dont l'action doit exclusivement porter sur la réponse aux besoins des publics pris en charge. Tant que les commissions d'orientation et autres réunions d'analyses de pratiques ne seront pas mises en place dans le cadre de projets de service concertés répondant aux besoins des équipes, elles resteront trop souvent perçues comme un instrument de gestion des flux ou de contrôle détourné de l'activité des professionnels ...

### **Pour la CGT, la condition préalable de l'organisation d'équipes pluridisciplinaires dans les SPIP passe donc par**

- ♦ Un travail pluridisciplinaire exclusivement tourné sur l'analyse des problématiques des personnes prises en charge aux fins de répondre aux besoins d'individualisation, au seul bénéfice des justiciables ;
- ♦ La nécessité de laisser à chaque SPIP la possibilité d'organiser son projet de service non en fonction d'une modélisation qui conduirait à un cloisonnement entre

professionnels, mais en bien fonction des besoins des équipes ;

- ♦ Favoriser les échanges hors des temps institutionnels entre professionnels autour des situations individuelles nécessitant des apports de compétences plurielles.

Il n'y a donc aucun besoin d'ouvrir plus largement que ce qui existe déjà les SPIP à de nouveaux métiers, au risque à terme d'opposer partenariat et pluridisciplinarité et de couper toujours plus les SPIP des réseaux de droit commun. Il y a en revanche une réelle nécessité à éviter toute dérive pouvant conduire à une mise en concurrence entre les professionnels, voire même à créer artificiellement un nouvel échelon hiérarchique, et d'ouvrir plus largement les services aux partenaires de droit commun.

En rendant la possibilité aux personnels d'être actifs dans la démarche partenariale et en constituant de réelles équipes pluridisciplinaires, l'administration pourrait enfin favoriser la fin du cloisonnement des pratiques, du repli des équipes qui ont plus que jamais besoin de redonner du sens à leurs interventions professionnelles et de s'ouvrir à de nouvelles perspectives positives.

### **La meilleure réponse à apporter à terme sur ces sujets passe donc par :**

- ♦ Des marges de manœuvre suffisantes données aux SPIP pour développer des projets de service concertés en équipes et adaptés à chaque réalité territoriale ;
- ♦ La mise en place de réelles dynamiques d'équipes ;
- ♦ La remise en cause des logiques gestionnaires qui détournent l'intervention des professionnels des besoins des publics pris en charge ;
- ♦ La reconnaissance d'une véritable qualification des personnels, qui doivent retrouver - dans un cadre déontologique garant des droits et libertés des personnes prises en charge - l'autonomie nécessaire pour des prises en charge dynamiques inscrites au cœur des politiques publiques.

Le meilleur moyen de recréer des dynamiques positives, rompant avec le cercle vicieux qui a conduit les services à l'asphyxie et les personnels à l'épuisement, passe par la reconnaissance professionnelle des personnels et une réflexion sur les finalités de l'intervention du service public pénitentiaire autrement que par une conception éculée de la « probation », encore comprise dans son seul sens de « contrôle » et de moyen de désencombrer les établissements pénitentiaires. La CGT est prête à parler « désistance » avec l'administration dès lors qu'elle aura enfin accepté que le temps de la « pénitence » appartient définitivement au passé et qu'est venu celui où elle doit s'ouvrir à la société ...

Montreuil, le 24 juillet 2014